

**AUBRY-DU-HAINAUT**



**Concours des  
Maisons Fleuries  
2023**



I.P.N.S.

Ne pas jeter sur la voie publique



**Organisé par la Municipalité**



Pour embellir notre commune et la rendre encore plus agréable à vivre, fleurissons nos façades, nos jardins, nos balcons, nos maisons et participons au concours des maisons fleuries.

### Règlement concours des maisons fleuries 2023 :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, il mettra à l'honneur :

- Les façades avec ou sans pelouse ou jardinet (visible de la rue)
- Les jardins cours intérieur (non visible de la rue)

**Article 1 :** Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques et participe à l'image de la commune.

**Article 2 :** Pour participer, il faudra obligatoirement s'inscrire. Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune ainsi que sur le Facebook. Le bulletin d'inscription dûment complété, est à faire parvenir à la mairie avant le 1er Mai 2023.

**Article 3 :** Le jury est composé des membres de la commission environnement.

**Article 4 :** Le jury fera deux passages un premier passage en Mai et un second en Juillet

**Article 5 :** La sélection des gagnants prendra en compte les critères suivants : Harmonie des couleurs. Densité du fleurissement. Originalité, diversité et choix des plantes. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du balcon ou du jardin. Entretien général et propreté.

**Article 6 :** A l'issue de la visite, un classement sera établi par la commission. Elles seront récompensées par 3 prix en forme de bon d'achat : 50 euros pour le 1er, 40 euros pour le second et 30 euros pour le troisième. Le jury désignera un prix spécial. Les résultats du concours seront communiqués en Décembre. Les lauréats seront informés personnellement. Les récompenses seront offertes aux gagnants lors de la cérémonie des vœux de Mr le Maire.

**Article 7 :** Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

# Concours des Maisons Fleuries 2023

**Bulletin d'inscription à remettre en Mairie  
avant le 1<sup>er</sup> mai 2023**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Adresse mail :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_



**Embellissez votre Village !**

